

*Entre Montmarault et Mâcon/Chalon-sur-Saône*

# *Dossier de presse*

26 octobre 2010

## *Débat public*

*portant sur le projet d'accélération de la mise  
à 2x2 voies de la RCEA (RN79-RN70 et RN80)*

# Sommaire

---

Introduction .....	page 3
<b>I Le débat public, un processus démocratique .....</b>	<b>page 4</b>
• <i>Qu'est-ce qu'un débat public ?</i>	
• <i>Une procédure encadrée par la loi</i>	
• <i>La Commission nationale du Débat Public, statut et missions</i>	
• <i>Les grandes étapes avant, pendant et à l'issue d'un débat public</i>	
<b>II La Commission particulière du débat public .....</b>	<b>page 7</b>
• <i>Missions et engagements</i>	
• <i>Composition de la Commission particulière du débat public</i>	
<b>III La préparation du débat public .....</b>	<b>page 9</b>
<b>IV Organisation du débat public .....</b>	<b>page 10</b>
• <i>Historique</i>	
• <i>Des moyens mis à la disposition de tous pour participer au débat</i>	
<b>V Le projet : quelques éléments de contexte .....</b>	<b>page 14</b>
Informations pratiques et contacts .....	page 16

# Introduction

---

Le débat public sur le projet d'accélération de la mise à 2x2 voies de la Route Centre Europe Atlantique (RN79-RN70 et RN80) par création d'une liaison autoroutière à usage payant Montmarault-Mâcon/Chalon-sur-Saône s'ouvre le 4 novembre 2010, pour s'achever le 4 février 2011.

Moment de réflexion et de dialogue autour d'un projet, le débat public, ouvert à tous, doit permettre d'aborder l'ensemble des aspects qui préoccupent le public et en particulier, la sécurité et l'économie locale.

Il offre à tous l'opportunité de donner son avis sur le projet proposé par l'Etat, sur les objectifs qu'il vise, sur ses caractéristiques et ses effets attendus sur la vie quotidienne. Chacun peut également prendre connaissance de la diversité des positions de l'ensemble des parties concernées, particuliers, associations, représentants des milieux économiques et agricoles, chefs d'entreprises, salariés et bien évidemment, responsables élus.

Le débat public est organisé et animé par une Commission particulière, neutre et indépendante mise en place par la Commission nationale du débat public.

Celle-ci met tout en oeuvre pour que le public dans son ensemble puisse participer au débat, en organisant des réunions publiques et en mettant à disposition des supports d'information et de communication accessibles à tous.

L'ensemble des opinions et propositions exprimées et argumentées émises durant le débat sera traduit dans le compte rendu qu'élaborera la CPDP et le bilan que le Président de la Commission nationale adressera au maître d'ouvrage.

Ces apports éclaireront la décision du maître d'ouvrage quant à la poursuite ou non du projet et les conditions de sa réalisation.

# I Le débat public, un processus démocratique

---

## *Qu'est-ce qu'un débat public ?*

Le débat public représente une étape officielle importante dans le processus d'élaboration de projets d'aménagement ou d'équipement du territoire. Ouvert à tous, il a pour but de permettre à tous ceux qui le souhaitent de s'informer sur ces projets, de les discuter, d'exprimer un avis et de proposer des améliorations ou des solutions alternatives.

Le débat public ne porte pas seulement sur les modalités mais aussi sur l'opportunité du projet (faut-il faire ou ne pas faire ?).

Chaque voix qui s'exprime a la même valeur : « *un homme, une voix* ».

Enfin, il doit pouvoir éclairer le maître d'ouvrage dans sa prise de décision.

## *Une procédure encadrée par la loi :*

La loi Barnier du 2 février 1995, complétée par la loi du 27 février 2002 impose que tous les projets importants d'équipements (autoroutes, LGV, centrales, etc.) soient soumis à débat public pour organiser la participation du public aux choix d'équipements.

Le débat public se définit par ses règles :

- expression directe du public,
- réponses à toutes les questions, quels que soient ceux qui les posent,
- cohérence des réponses.

Quel que soit l'objet du débat, il doit être défini clairement et de manière à laisser ouvertes les possibilités suivantes :

- mettre en discussion l'opportunité du projet,
- examiner des variantes au projet,
- débattre de tous les aspects du projet,
- ouvrir une aire de débat au-delà de la stricte aire d'emprise du projet.

## *La Commission nationale du débat public, statut et missions*

La CNDP est une autorité administrative indépendante (AAI), à l'image de ce qu'est le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA). Ce statut a pour but d'asseoir la légitimité de cette instance qui est **garante devant le public de l'impartialité, de la transparence et de la sincérité du débat public.**

Cette indépendance est garantie à la fois par la composition de la CNDP, par son organisation et ses règles de procédure, par l'autonomie de ses moyens de fonctionnement.

Si la loi ne confère à la CNDP aucun pouvoir juridique réglementaire ou de sanction, celle-ci prend néanmoins les décisions qui s'imposent, émet des avis et formule des recommandations. La mission principale de la CNDP est d'apprécier si un débat public doit être organisé sur les projets dont elle est régulièrement saisie.

Elle a également pour rôles et missions de :

- veiller au respect de la participation du public au processus d'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement d'intérêt national de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics et des personnes privées ;
- déterminer les modalités de participation du public pour les projets dont elle est saisie ;
- veiller au respect des bonnes conditions d'information du public durant la phase de réalisation des projets dont elle est saisie jusqu'à la réception des équipements et travaux ;
- conseiller les autorités compétentes et tout maître d'ouvrage, à leur demande, sur toute question relative à la concertation avec le public tout au long de l'élaboration d'un projet ;
- émettre tous avis et recommandations, à caractère général ou méthodologique de nature à favoriser et à développer la concertation avec le public.

### *Les grandes étapes avant, pendant et à l'issue d'un débat public*

**1** La Commission nationale du débat public (CNDP) doit être saisie par le maître d'ouvrage pour des projets d'infrastructure importants.

**2** Lorsque la Commission nationale du débat public décide elle-même d'organiser un débat public, elle met en place une commission particulière de trois à sept membres et désigne à cet effet un Président.

**3** Le Président de la Commission particulière propose alors une liste de personnalités à la Commission nationale.

**4** Dans un délai de six mois à compter de la décision de la Commission nationale de tenir un débat public sur le projet, le maître d'ouvrage élabore le dossier support du débat, la Commission particulière en effectue un suivi et demande le cas échéant des compléments issus des différents contacts qu'elle a pu avoir avec les différents acteurs durant la phase de préparation. Elle transmet le dossier à la Commission nationale dès qu'elle estime celui-ci complet ainsi qu'un projet d'organisation du débat portant sur le calendrier et les modalités d'information du public. Dans le cas où la CNDP considère que le dossier est complet, elle valide l'ouverture du débat et les modalités d'organisation.

**5** Le déroulement et les modalités pratiques du débat sont fixés par la Commission particulière. Le débat a une durée maximum de quatre mois.

A l'issue de ce débat et dans un délai de deux mois, le Président de la CPDP élabore un compte rendu et le Président de la Commission nationale en dresse un bilan. Ces deux documents sont rendus publics et communiqués au maître d'ouvrage.

**6** La décision du maître d'ouvrage doit intervenir dans les trois mois suivants cet envoi. Cette décision porte soit sur la poursuite du projet et ses conditions de réalisation soit sur son abandon. Elle fait l'objet d'une publicité au Journal Officiel.

## II La Commission particulière du débat public

---

### *Missions et engagements*

La CPDP conduit le débat public depuis sa conception jusqu'à sa clôture.

Ses membres sont nommés par la Commission nationale du débat public.

Ils sont totalement indépendants du maître d'ouvrage et des parties en présence. Ils respectent des principes déontologiques tels que : équité, intégrité, impartialité, transparence et confidentialité.

La CPDP ne se prononce pas sur le fond du projet mis en débat et ne donne aucun avis, mais elle fait en sorte qu'un maximum d'éléments d'appréciation sur le fond du projet soient exprimés lors du débat par une diversité d'intervenants.

Elle garantit le respect des principes qui animent l'esprit du débat public.

- **Le principe d'équivalence** : l'égalité de traitement des participants signifie que chacun est encouragé de la même façon à contribuer au débat. Les mêmes moyens d'information, d'expression et de contribution sont mis à disposition de tous. Les mêmes règles de discipline sont appliquées à chacun, quel que soit son statut.

- **Le principe de transparence** : rendre l'information du projet disponible et compréhensible. Le débat public doit permettre l'émergence d'une réelle diversité des points de vue portés par la diversité des acteurs et du public. Toutes les contributions sont rendues publiques au fur et à mesure et pendant toute la durée du débat public.

- **Le principe de confrontation des arguments** : la CPDP veille à ce que l'ensemble des positions et arguments soit explicités puis débattus, et puissent faire l'objet soit de réponses, notamment de la part du maître d'ouvrage, soit d'études complémentaires.

**Le débat public doit faire émerger tous les éléments nécessaires à l'évaluation du projet.**

**Le débat public doit constituer un exercice d'intelligence collective** : il est un temps d'apprentissage collectif où des connaissances sont partagées, débattues, appropriées, critiquées. La CPDP fait en sorte que le débat favorise ce processus de compréhension mutuelle et d'intelligence collective susceptible d'éclairer le décideur.

## Composition de la Commission particulière du débat public



De gauche à droite : Denis Viala, Martine Lehmans-Lafon, Jean-Yves Audouin, Claude Brévan, Jean-Louis Cherel

### Présidente de la CPDP

#### **Claude Brévan**

*Inspectrice générale honoraire de la construction*

*Ancienne déléguée interministérielle à la ville*

*Ancien directeur départemental de l'Équipement d'Eure-et-Loire et des Yvelines*

*A été présidente de la CPDP « Prolongement de l'A16 » et membre de la CPDP « Devenir de la RN 154 »*

### Membres de la CPDP

#### **Jean-Yves Audouin**

*Préfet honoraire*

*Ancien conseiller maître (SE) à la Cour des comptes*

*A été membre de la CPDP « Devenir de la RN 154 »*

#### **Jean-Louis Cherel**

*Général de gendarmerie (2<sup>ème</sup> section)*

*Juge de proximité*

#### **Martine Lehmans-Lafon**

*Retraîtée de la fonction publique*

*A été notamment chef de la mission communication au ministère de la Culture et de la Communication et responsable des campagnes nationales de sécurité routière au ministère de l'Équipement et des Transports*

#### **Denis Viala**

*Chef d'une entreprise spécialisée dans les images de synthèse pour l'architecture*

*Maîtrise des sciences de la Terre*

## III La préparation du débat public

---

La CPDP a mis à profit le temps de préparation du débat public pour rencontrer une cinquantaine de personnes et institutions : élus nationaux et locaux, institutions, chambres consulaires et monde associatif.

Les éléments ressortis de ces contacts ont permis de cerner les attentes vis-à-vis du débat public et du contenu du dossier du maître d'ouvrage. Il doit être relevé qu'il n'y a jamais eu de débat public dans le secteur concerné.

Par ailleurs, la CPDP a sollicité près de 1 100 acteurs socio-économiques et élus du territoire de projet dans le cadre d'un appel à proposition sur la demande de consultation publique. Se présentant sous la forme d'un questionnaire, cet appel a permis d'établir des contacts afin que la CPDP puisse diffuser le plus largement possible une information complète, claire et adaptée à tous les publics, et d'autre part de permettre au plus grand nombre de s'exprimer.

## IV Organisation du débat public

### Historique

#### 7 avril 2010

Décision par la CNDP d'organiser un débat public (décision n° 2010/20/RCEA/1) et nomination de la présidente de la CPDP (décision n° 2010/21/RCEA/2).

#### 5 mai 2010

Nomination des membres de la CPDP (décision n° 2010/32/RCEA/3).

#### mai 2010 – septembre 2010

Phase de préparation du débat public et du dossier.

Durant cette période, la Commission particulière a rencontré les acteurs qui le souhaitent, pour connaître leurs attentes quant aux modalités d'organisation du débat public. Elle a élaboré le calendrier du débat et les différents outils d'information.

La CPDP a examiné le document de présentation du projet rédigé par le maître d'ouvrage. Si nécessaire, elle lui a demandé les compléments d'information ou les modifications qui lui paraissaient indispensables pour une information claire et transparente du public. Fin septembre, la CPDP a estimé que le dossier était prêt, elle l'a soumis à la CNDP pour validation.

#### 6 octobre 2010

Lors de sa réunion mensuelle du mercredi 6 octobre 2010, la CNDP a jugé que le dossier du maître d'ouvrage était suffisamment complet et l'a validé en même temps que le calendrier des réunions publiques et les modalités d'organisation du débat proposés par la CPDP.

#### 26 octobre 2010

Organisation de deux conférences de presse en Allier à Moulins et en Saône-et-Loire à Mâcon. La conférence de presse permet de rendre public le calendrier des réunions, d'ouvrir le site Internet et de donner accès aux documents d'information du débat. Elle marque le lancement du débat.

#### novembre 2010 – février 2011

Déroulement du débat public

## Des moyens mis à disposition de tous pour participer au débat

La CPDP mettra à disposition du public les outils nécessaires à son information, à son expression et à sa participation active : réunions publiques, journal du débat, cahiers d'acteurs, site Internet interactif, etc. L'ensemble des avis, contributions écrites et orales, questions, sera réintégré dans le débat public.

Le territoire du projet s'étend sur deux départements (Allier et Saône-et-Loire) et deux régions (Auvergne et Bourgogne). La CPDP s'est attachée à équilibrer les réunions publiques dans les deux départements et à assurer un accès à l'information dans deux sites accessibles par l'ensemble des personnes susceptibles d'être intéressées par le débat.

C'est ainsi que la CPDP a une double implantation locale, en centre-ville de Moulins et de Mâcon. Dans ces deux lieux, le public pourra consulter l'information sur le débat et avoir accès aux documents d'études préparatoires au dossier du maître d'ouvrage. Un poste informatique sera à la disposition du public dans les accueils de Moulins et Mâcon permettant à tous ceux qui le souhaitent d'avoir accès au site Internet dédié au débat.

## Les réunions publiques

Les réunions publiques, ouvertes à tous, permettent de prendre connaissance du projet présenté par le maître d'ouvrage, de s'informer sur les positions exprimées, de livrer en direct son opinion en l'argumentant et aussi d'entendre celle des autres, tout cela, entre le 4 novembre 2010 et le 4 février 2011.

## Calendrier

### 2 réunions d'ouverture

- Judi 4 novembre à 19 h 00 à Moulins (Salle des Fêtes)
- Vendredi 5 novembre à 19 h 00 à Charnay-lès-Mâcon (Espace de la Verchère)

### 9 réunions de proximité

Chaque réunion donne lieu à un débat sur des questions locales liées au projet et aborde respectivement des points thématiques (agriculture, environnement, économie, tourisme, transports, enjeux financiers du projet, audition des personnalités souhaitant présenter leur point de vue...)

- Judi 18 novembre à 18 h 30 à Montmarault (Espace Claude Capdevielle)
- Lundi 22 novembre à 19 h 00 à Montceau les Mines (Salle du Syndicat des Mineurs)
- Mardi 30 novembre à 18 h 30 à Dompierre sur Besbre (Salle Laurent Grillet)
- Judi 2 décembre à 18 h 30 à Cluny (Salle des Griottons)
- Mercredi 15 décembre à 18 h 30 à Paray le Monial (Centre Associatif Parodien)

*Interruption du débat durant les vacances de Noël du 18 décembre 2010 au lundi 3 janvier 2011*

- Judi 6 janvier à 18 h 30 au Molinet (Complexe communal - Salle n°1)
- Lundi 10 janvier à 19 h 00 à Yzeure (Le Carré - Yzeurespace)
- Vendredi 21 janvier à 19 h 00 à Macon (Amphithéâtre Henri Guillemin)
- Vendredi 28 janvier à 19 h 00 à Digoin (Grande Salle des Fêtes)

### 1 réunion de clôture

- Vendredi 4 février à 19 h 00 à Moulins (Espace Villars - Centre National du Costume de Scène)

### Un site Internet pour être au cœur du débat et du projet

[www.debatpublic-rcea.org](http://www.debatpublic-rcea.org)

Celui-ci intègre :

- une présentation de la Commission particulière,
- le calendrier du débat, son actualité et sa documentation,
- le compte rendu intégral des réunions publiques,
- les questions posées et réponses de la CPDP ou du maître d'ouvrage, les contributions écrites des acteurs, notamment publics (délibérations, avis, vœux ...),
- les cahiers d'acteurs,
- le dossier complet du maître d'ouvrage.

Chacun peut également poser ses questions et donner son avis via le site.

### Le Journal du Débat

Il rendra compte du déroulement du débat, des réunions tenues ou à venir, des avis adressés à la Commission particulière. Le numéro 1 du Journal est distribué dans 232 068 boîtes aux lettres dans la zone géographique concernée par le débat public. Toute personne désirant en recevoir les autres numéros pourra souscrire un abonnement gratuit.

### La carte « T »



Jointe au numéro 1 du Journal du débat, elle permet de recevoir gratuitement tous les documents du débat public.

Elle donne également la possibilité de faire parvenir une question écrite au maître d'ouvrage ou d'exprimer une opinion.

### *Les cahiers d'acteurs*

Ces supports de communication sont spécialement destinés à ceux qui souhaitent présenter une argumentation développée (organisations, associations, acteurs publics...).

Leur contenu est sous la responsabilité de leur auteur, selon une présentation normée. Ils sont présentés à la Commission particulière qui prend en charge leur impression et leur diffusion pendant le débat.

Les cahiers d'acteurs parus sont disponibles sur demande auprès de la CPDP et accessibles sur le site.

### *Le dossier du maître d'ouvrage*

Réalisé par les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des régions Auvergne et Bourgogne, il présente en une centaine de pages les enjeux et caractéristiques du projet. Il existe également une synthèse de ce dossier.

Ces documents pourront être obtenus gratuitement auprès de la CPDP.

## V Le projet : quelques éléments de contexte

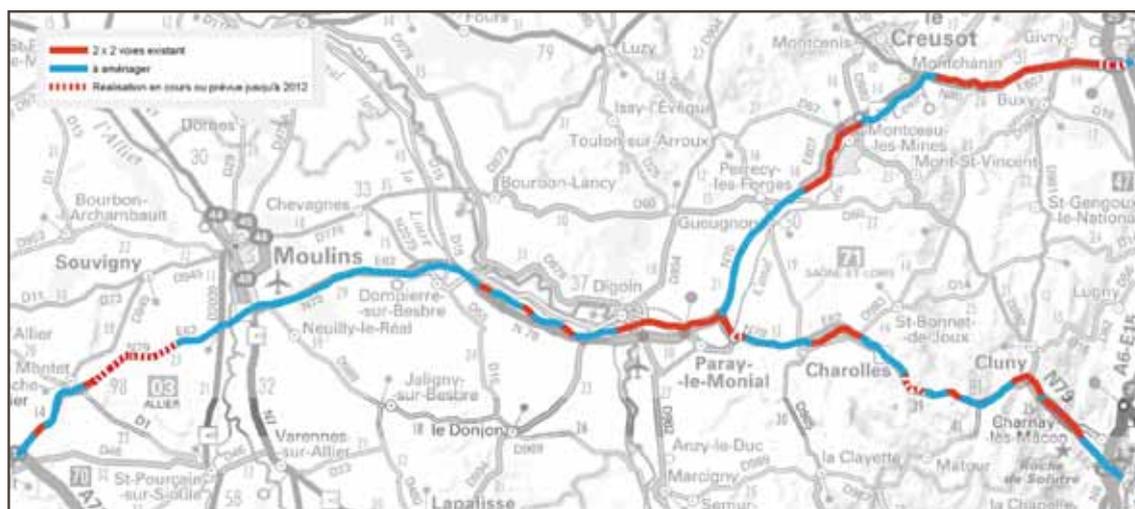
### La RCEA

La Route Centre Europe Atlantique (RCEA) constitue une grande liaison transversale est-ouest destinée à ouvrir la façade atlantique depuis Royan vers le sillon Rhodanien via Chalon-sur-Saône et Mâcon, et au-delà vers l'Allemagne, la Suisse ou l'Italie. Elle irrigue également les territoires qu'elle traverse et les agglomérations proches dont elle assure la desserte.

### La section concernée par le débat

La section entre l'autoroute A71 à Montmarault et l'autoroute A6 à Chalon-sur-Saône et Mâcon par les routes nationales RN79, RN70 et RN80, située dans les départements de l'Allier et de la Saône-et-Loire, constitue l'objet du présent débat.

La Route Centre Europe Atlantique entre Montmarault et Chalon-sur-Saône/Mâcon (RN79/RN70/RN80) se divise en deux branches à partir de Paray-le-Monial : l'une se raccorde à l'autoroute A6 à Chalon-sur-Saône et l'autre plus au sud à Mâcon.



Source : Carte du maître d'ouvrage

Au total, le tronc commun et les deux branches représentent un linéaire de 240 km. A peine 30 % de cet itinéraire est aménagé en 2 x 2 voies.

### Le trafic

Entre Montmarault et Paray-le-Monial : de 8 200 (Montmarault – Toulon-sur-Allier) à 15 200 (Molinet – Paray-le-Monial) véhicules par jour.

Entre Paray-le-Monial et Mâcon : environ 12 000 véhicules par jour.

De Ciry-le-Noble à Chalon-sur-Saône : près de 18 000 véhicules par jour.

En Saône-et-Loire, la part des poids lourds sur la RCEA varie entre 22 et 26 % du nombre total de véhicules.

Dans l'Allier, cette part représente 45 % entre Dompierre sur Besbre et Toulon-sur-Allier et 40 % sur les autres portions.

## Les accidents

ACCIDENTS SURVENUS SUR LA RCEA ENTRE A71 ET A6 ENTRE 2005 ET 2009 :						
Type de route	Distance (km)	Nombre d'accidents	Nombre d'accidents graves	Nombre de tués	Nombre de blessés hospitalisés	Nombre de blessés non hospitalisés
Chaussée bidirectionnelle	81,5	98	92	46	143	52
2x2 voies	58,6	24	17	7	19	17
3 voies (avec créneau de dépassement)	35,7	29	25	16	30	31
Global (hors zones en travaux)	176	151	134	69	192	100

Source : Tableau du maître d'ouvrage

Il y a eu 22 morts depuis le début de l'année sur la RCEA.

## Un itinéraire inscrit dans l'avant-projet du SNIT

Le Schéma National des Infrastructures de Transport (SNIT) structure la politique de l'Etat en matière d'infrastructures de transport, en cohérence avec les objectifs portés par le Grenelle de l'Environnement.

La section de la RCEA entre Montmarault et Chalon-sur-Saône/Mâcon est inscrite à l'avant-projet du SNIT comme un itinéraire préoccupant en termes de sécurité routière.

# Informations

## pratiques et contacts presse

---

### *Commission particulière du débat public*

#### **Accueil de Moulins**

Passage d'Allier

45 Place d'Allier

03000 Moulins

Tel : 04 70 45 20 94

#### **Accueil de Mâcon**

Espace Tourneloup

42 rue Tourneloup

71000 Mâcon

Tel : 03 85 32 38 34

[contact@debatpublic-rcea.org](mailto:contact@debatpublic-rcea.org)

[www.debatpublic-rcea.org](http://www.debatpublic-rcea.org)

### *Contacts presse*

#### **Agence Géraldine Musnier**

04 78 91 19 75

**Géraldine Musnier** 06 72 68 27 21

[agencegeraldinemusnier@gmail.com](mailto:agencegeraldinemusnier@gmail.com)

**Isabelle Larçon** 06 78 56 14 77

[isabelle@agencegeraldinemusnier.com](mailto:isabelle@agencegeraldinemusnier.com)